

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MANVIEUX
Séance du 10 juin 2020

Date de convocation : **03/06/2020**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Absent excusé : **0**

Absent : **0**

Pouvoir : **1** Aurélien MOTARY donne pouvoir à Patrice FOLLIOU

Présents : **10**

Votants : **11**

Secrétaire de séance : Viviane VALLÉE

Étaient présents : Mrs Patrice FOLLIOU, Charles CARON, Michel CHAMINADAS, Olivier DE BEAUREPAIRE, Rémy LEDOLLEY, Mmes Annie BERNARD, Isabelle HAMON-MARIE, Françoise LEDOLLEY, Patricia ROTTIER et Viviane VALLÉE.

L'an deux mil vingt, le 10 juin à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé dans la salle des fêtes de la commune de COMMES (article 11 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de M. Patrice FOLLIOU, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Détermination des indemnités de fonction

Le nouveau Conseil municipal doit fixer, par délibération, le montant des indemnités de fonction de ses membres, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur.

L'ensemble des taux maximum d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est rassemblé dans un barème.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction publique et en euros :

Indemnité de fonction brute mensuelle du maire

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 habitants	25,5	991,80

Montant de l'indice brut mensuel 1027 depuis le 01/01/2020 : 3 889,40 €

Indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strate démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500 habitants	9,9	385,05

Montant de l'indice brut mensuel 1027 depuis le 01/01/2020 : 3 889,40 €

À chaque revalorisation du point d'indice brut de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice brut terminal de la Fonction publique .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités des Adjointes à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- de fixer l'entrée en vigueur de ces indemnités au 26 mai 2020, date effective de la désignation du Maire et de ses Adjointes

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

2 – Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie de ses compétences.

Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée de son mandat.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit expressément être prévu dans la délibération portant délégation d'attribution.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée de son mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- **1** d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- **4** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **5** de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **6** de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **8** de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- **9** d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **11** de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- **15** d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code.
Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU, conformément à la délibération n°22 du Conseil communautaire de Bayeux Inertcom, en date du 30 janvier 2020, relative à la création du périmètre d'application du droit de préemption urbain et pour un montant n'excédant pas cent mille €uros(100 000 €),
- **16** d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de mille €uros (1 000 €) pour les communes d moins de 50 000 habitants et de cinq mille €uros(5 000 €) pour les communes de 50 000 habitants et plus.
Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- **17** de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de mille €uros (1 000 €),
- **22** d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- **24** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas cinq cents €uros (500 €),
- **27** de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas cinquante mille €uros (50 000 €),au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation et l'édification des biens municipaux.

Conformément aux conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire peut subdéléguer ces décisions à un Adjoint.

En cas d'empêchement du Maire, conformément aux modalités prévues à l'article L. 2122-177 du CGCT, la suppléance sera exercée par un Adjoint compétent pour prendre les décisions relatives aux délégations énumérées ci-dessus.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

3 – Désignation des délégués des syndicats et des membres des commissions

À l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les délégués des syndicats et les membres des commissions.

Syndicats et Commissions	Nombre de délégués ou membres	Nom et prénom
SDEC Energie Syndicat départemental d'Energies du Calvados	2 délégués titulaires	Patrice FOLLINOT Aurélien MOTARY
ENEDIS Correspondant CRISE	1 correspondant	Rémy LEDOLLEY
Centrale Nucléaire de Flamanville	1 responsable	Rémy LEDOLLEY
Correspondant Défense	1 correspondant	Charles CARON
ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural	2 représentants	Annie BERNARD Françoise LEDOLLEY

Commission de Contrôle des Listes Electorales	1 Conseiller municipal titulaire (ordre du tableau) 1 Conseiller municipal suppléant(ordre du tableau) 1 Délégué du Préfet titulaire (hors CM) 1 Délégué du Préfet suppléant (hors CM) 1 Délégué du tribunal titulaire (hors CM) 1 Délégué du tribunal suppléant (hors CM)	Annie BERNARD Olivier de BEAUREPAIRE Jacques PIGNOL François DESAUNAS Gilberte MARTRAGNY Patrick DUVAL
CCID Commission Communale des Impôts Directs	Président : le Maire ----- 11 Commissaires titulaires + 1 Commissaire titulaire hors commune ----- 11 Commissaires suppléants + 1 Commissaire suppléant hors commune	Patrice FOLLIOT ----- Rémy LEDOLLEY Michel CHAMINADAS Annie BERNARD Olivier de BEAUREPAIRE Charles CARON Viviane VALLÉE Aurélien MOTARY Patricia ROTTIER Françoise LEDOLLEY Isabelle HAMON-MARIE Catherine LANNIER + Jean-Maurice LECARPENTIER ----- Patrick DUVAL Arnaud GRUDÉ Christian MOTARY Gisèle MUTEL Alain TRAPIER Joseph CONESA Françoise TROUDE Claudine MARESQ Jean-Jacques FRANÇOISE Geneviève COLLIGNON Chantal GOVAERT + Hubert MARTRAGNY
Commission Finances	Président : le Maire + 4 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Viviane VALLÉE Rémy LEDOLLEY Michel CHAMINADAS Françoise LEDOLLEY
Commission Travaux	Président : le Maire + 3 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Rémy LEDOLLEY Michel CHAMINADAS Charles CARON
Commission Actions sociales	Président : le Maire + 3 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Patricia ROTTIER Isabelle HAMON-MARIE Françoise LEDOLLEY
Commission Aménagement du territoire	Président : le Maire + 4 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Patricia ROTTIER Charles CARON Olivier de BEAUREPAIRE Isabelle HAMON-MARIE

Commission Agriculture Environnement	Président : le Maire + 3 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Olivier de BEAUREPAIRE Michel CHAMINADAS Annie BERNARD
Commission Communication	Président : le Maire + 3 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Françoise LEDOLLEY Viviane VALLÉE Olivier de BEAUREPAIRE
Commission Fêtes, Cérémonies et Animations	Président : le Maire + 4 Conseillers	Patrice FOLLIOT + Françoise LEDOLLEY Isabelle HAMON-MARIE Annie BERNARD Patricia ROTTIER
Responsables Agent technique	Le Maire + 1 responsable	Patrice FOLLIOT + Michel CHAMINADAS

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

4 – Questions diverses

Néant

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.